



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 27-20241031

Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de janvier 2025

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 27-20241031

Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de janvier 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles fixant le cadre des accueils collectifs des mineurs,

Vu le rapport n° 27-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024,

Considérant la convention Territoriale Globale pour la période 2023/2027 visant à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil des jeunes de 3 à 12 ans sur le territoire du Tampon,

Considérant qu'en 2024, 2031 enfants ont pu bénéficier de ce dispositif,

Considérant qu'en 2025, il est programmé un total de 2078 places,

Considérant que pour les centres de vacances de janvier, 1 039 places sont prévues,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif « d'Accueils de Loisirs Sans hébergement » du mois de janvier 2025, selon les répartitions suivantes :

Centres de loisirs 3-12 ans : du 02 au 17 janvier 2025 y compris les samedis 4 et 11 janvier 2025 (699 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Maternelle Terrain Fleury	45
	École Maternelle Jules Ferry	45
	École Primaire Coin Tranquille	40
	École Maternelle Georges Besson	45
	École Maternelle SIDR 400	45

6-12 ans	École Primaire Just Sauveur	60
	École Élémentaire du 14ème KM	80
	École Élémentaire Antoine Lucas	90
	École Primaire Maximilien Lorion	80
	École Élémentaire Iris Hoarau	89
	École Élémentaire Jules Ferry	80
TOTAL		699

Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du 02 au 17 janvier 2025 y compris les samedis 4 et 11 janvier 2025 (340 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Maternelle Just Sauveur	60
	École Primaire Ernest Vélia	30
6-12 ans	Complexe sportif du Lycée Pierre Lagourgue	90
	Campus Universitaire	70
	Complexe Paul Gervais (14ème km)	90
TOTAL		340

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE : 1039 enfants de 3 à 12 ans.

Article 2 Déroulement

- Centres de loisirs 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 16h** en journée continue avec une prise en charge du repas du midi en centre, un service de ramassage en bus est assuré par la collectivité.

- Sports Vacances 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 12h sans** prise en charge du repas du midi et sans ramassage en bus.

Article 3 Participation des parents

La CAF et la commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

Participation des familles pour « Centres de loisirs » organisés pour les 3-12 ans :

Quotient familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300-600	30
601-800	35
801-1000	40
1001-1400	45
+ de 1400	50

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Participation des parents pour « Sports Vacances » pour les 3-12 ans

Quotient Familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300 - 600	15
601 - 800	20
801 - 1000	25
1001 - 1400	30
+ de 1400	35

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Article 4 Encadrement

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les réglementations en vigueur s'appliquent.

Ainsi, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS ou équivalents...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, Directeurs Adjointes, Assistants Sanitaires et animateurs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Soit un besoin total prévisionnel de 181 **emplois + une réserve de 20 autres emplois en tant que besoin**, afin de pouvoir pallier à des arrêts maladies (covid ou autres...), dans le but de toujours pouvoir répondre au ratio réglementaire d'encadrement dans tous les centres. Les équipes d'encadrement seront complétées par des agents communaux qualifiés de la Direction Vie Scolaire/Restauration, notamment des agents d'entretien, des agents de restauration scolaire et des ATSEM.

Article 5 Budget prévisionnel

RECETTES PRÉVISIONNELLES :

Les recettes prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **72 405€** (soixante douze mille quatre cent cinq euros) et comprennent :

- Participation des familles : 31 265 € (trente et un mille deux cent soixante cinq euros)
- Participation CAF : 41 140 € (quarante et un mille cent quarante euros)

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (*hors charges du personnel*) :

Les besoins en personnel feront l'objet d'une embauche par le biais d'un Contrat d'Engagement Éducatif, dossier qui sera géré et proposé par la Direction Ressources Humaines pour validation lors d'un prochain Conseil Municipal, au regard du nombre d'enfants inscrits dans les centres à l'issue de la période d'inscription allant du 18 au 29 novembre 2024.

Les autres dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **185 500 €** (cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros) :

Frais	Coûts
• Transports (bus ramassages + sorties)	55 000 €
• Sorties pédagogiques et intervenants	34 000 €
• Repas (Traiteur)	90 000 €
• Matériels pédagogiques	5 000 €
• Produits pharmaceutiques	1 500 €

La charge afférente à ces dépenses est inscrite au budget de fonctionnement au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Article 6 Modalités d'inscription

Pour ce dispositif, les inscriptions se feront en ligne via le portail famille Agora+. Le lien d'accès direct sera disponible sur le site de la ville.

Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**